

RENTREE 2021



Votre enfant est né en 2018 et va rentrer à l'école maternelle au mois de septembre 2021

L'inscription à l'école maternelle

Les enfants nés au plus tard le 31/12/2018 peuvent être accueillis à l'école maternelle. Ils sont admis dès le jour de la rentrée scolaire.

Pour la 1^{ère} inscription de votre enfant dans une école, vous devez vous adresser à la mairie de votre commune. Si vous voulez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez, vous devez vous adresser à la mairie de la commune d'accueil et demander une dérogation à votre mairie.

documents demandés:

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile

La mairie vous délivre un **certificat d'inscription** indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique...)
- dossier d'inscription

La scolarité en maternelle est obligatoire à partir de 3 ans, et l'inscription implique une fréquentation régulière. Des aménagements peuvent être adaptés à la situation de chaque enfant et à son évolution.

Les inscriptions à l'école auront lieu : les 27 et 28 mai de 16h50 à 18h00 (prise de rendez-vous au 03/44/80/15/00).